

Octobre 2015

FICHE n° 9

Les dispositifs d'aide aux exploitants agricoles après les orages du 31 août 2015

*Service émetteur : Direction Départementale des territoires
Coordonnées du service : Service Economie Agricole et Rurale
Personne à contacter : Sophie DENIS*

Le lundi 31 août entre 20h00 et 21h00 une tempête a traversé le département de Tarn et Garonne. Ce phénomène s'est traduit par des vents dépassant les records historiques dans 3 des 5 stations de référence météo-France avec des pointes à 135 km/h, des précipitations localement fortes (de 50 à 100mm) et une activité orageuse importante.

Dans le secteur agricole cet épisode s'est traduit par des dégâts aux cultures (pertes de fonds et de récolte), à certains bâtiments et à des perturbations des activités de production liées aux pannes électriques (groupes froid, machines à traire, chaînes de conditionnement des fruits, première transformation).

La tempête est intervenue à la veille des récoltes et a sévèrement touché :

- les vergers de pomme (près de 15000t au sol, les fruits qui sont restés dans les arbres sont marqués par le frottement avec les bois et les chutes des fruits tombés) ;
- les vergers de prune ;
- les grandes cultures (maïs grain, semence et ensilage, sorgho, tournesol). Les parcelles touchées sont totalement détruites par le vent (non pris en charge par les calamités agricoles) ;
- les vergers de noisettes ;
- certaines installations maraîchères (serres tunnel détruites).

On constate également des pertes de fonds parfois sévères :

- sur les vergers de pommes, arbres arrachés, filets para-grêle arrachés ;
- sur les vergers de prune (arbres arrachés) ;
- sur les vignes (de manière très localisée).

Après recensement on compte 90ha arrachés et 200ha de filets para-grêle détruits.

Les organisations professionnelles agricoles ont été réunies le vendredi 4 août en fin de matinée pour faire le point sur les dégâts de la tempête et les dispositifs de gestion post-crise que nous pouvons mobiliser.

Le vendredi 11 septembre, lors de son déplacement sur un verger sinistré sur la commune de Bressols, le Premier ministre, Manuel Valls, a confirmé :

- la mobilisation :
 - du dispositif des calamités agricoles (fonds national de gestion des risques en agriculture) pour les pertes de fonds (arbres arrachés et filets para-grêle) ;
 - du fonds d'allègement des charges selon des modalités à définir (régime *de minimis*) ;
 - du fonds d'aide social et sanitaire de la MSA (régime *de minimis*) ;
- le déblocage d'autorisations de retrait pour 1600t supplémentaires afin de maintenir le cours des pommes ;
- la mise en œuvre d'exonérations des taxes sur le foncier non bâti pour les agriculteurs touchés par la tempête.

Le Premier ministre a également annoncé la mise en place d'un fonds exceptionnel « *destiné à indemniser des pertes de récolte ou des destructions de matériels* » qui ne pourraient pas être couverts par le dispositif des calamités agricoles. Ce fonds pourra « *déroger aux règles nationales tout en restant compatible avec le droit européen* ».

Le vendredi 25 septembre la conseillère du Premier ministre, Marie Guittard, a confirmé que le fonds spécial se traduirait par :

- une majoration exceptionnelle du taux d'indemnisation du dispositif des calamités agricoles sur les pertes de fonds à 75 % contre 30 % habituellement ;
- la possibilité de mettre en œuvre une « année blanche » sur les annuités bancaires selon les mêmes modalités que pour le plan de soutien à l'élevage (mobilisation du FAC).

Les modalités pratiques d'accès au bénéfice du FASS et du FAC restent à déterminer en concertation avec la profession. A priori l'éligibilité sera déterminée en fonction des dégâts constatés sur les récoltes lors des enquêtes terrains.